

Cap sur... n° 29

Observatoire des Finances  
et de la Gestion publique Locales

# Les enjeux financiers des polices municipales - Nouveaux éclairages

Octobre 2025

*Collection Cap sur...*  
Collecter, Analyser, Partager



---

**« Cap sur les enjeux financiers des polices municipales... Nouveaux éclairages » - Octobre 2025**  
**Une publication de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales**

Directeur de la publication : Thomas Rougier  
Auteurs : Clémence Legrand, Thomas Rougier

Les résultats présentés dans cette étude sont le fruit de traitements opérés par l'OFGL à partir des données des comptes de gestion de la DGFIP et des données du Ministère de l'Intérieur (DLPAJ).

L'OFGL remercie les membres de son comité scientifique et technique qui ont contribué à l'interprétation des résultats, représentants des structures suivantes : AMF, France Urbaine, SNDGCT, AFIGESE, Cour des Comptes, DGCL-DESL, DGCL-CIL, DGCL-FLAE, INSEE, CNFPT.

L'OFGL remercie les personnes et structures suivantes pour des échanges complémentaires dans le cadre de cette étude: Virginie Malochet (Institut Paris Région), Olivier Degeorges et William Weiss (CNFPT), Bastien Taloc (France Urbaine).

L'OFGL reste seul responsable des résultats présentés.

---

## Le mot du Président

Fort de l'intérêt suscité par la première publication sur les enjeux financiers des polices municipales en octobre 2024, le Conseil d'orientation de l'OFGL réuni en mars 2025 a souhaité enrichir les premières analyses menées.

Deux raisons à cela. D'abord, les données des comptes de gestion 2024 permettent d'avoir une vision plus complète sur le mandat qui se termine bientôt. Un mandat, comme vous le verrez dans cette étude, qui a jusqu'ici consacré la place de la police municipale au sein des budgets locaux, et ce malgré les contraintes financières.

Ensuite, l'Observatoire a pu bénéficier de la part du Ministère de l'Intérieur de données détaillées sur l'armement des polices municipales. Ces informations permettent de montrer que le recours aux armes létales est surtout le reflet du développement des missions des polices municipales d'une manière générale, le tout à la charge des ressources locales.

Dans un moment où le débat public bat son plein sur les prérogatives et l'armement des policiers municipaux, impossible de réfléchir (ou en tout cas de bien réfléchir) sans données financières objectives ! C'est l'ambition de ce 29e numéro de notre collection Cap sur.

A charge pour tous, maintenant, de s'en emparer pour débattre des perspectives et des attentes en matière de prise en charge de la sécurité dans nos territoires. L'exemple-type d'un défi national placé au pied des mairies sans solution de financement.

**André Laignel**

Président de l'OFGL

## Sommaire

<b>Le mot du Président .....</b>	<b>3</b>
<b>Sommaire .....</b>	<b>4</b>
<b>Synthèse .....</b>	<b>5</b>
<b>Un complément de l'étude précédente de l'OFGL grâce à de nouvelles données .....</b>	<b>6</b>
<b>Des dépenses de fonctionnement toujours en forte hausse .....</b>	<b>7</b>
Un volume financier important pour le bloc communal.....	7
Les dépenses de polices municipales ralentissent leur croissance en 2024 mais restent prioritaires dans les budgets des collectivités .....	8
La spécificité des frais de personnel à la veille du nouveau régime indemnitaire des polices municipales.....	10
<b>Un pic d'investissement pour les polices municipales sur les deux dernières années .....</b>	<b>12</b>
Des investissements de près de 190 M€ par an, en moyenne.....	12
Un pic d'investissement observé dans toutes les strates de communes.....	12
Une hausse des dépenses d'équipement dirigée vers les bâtiments et la construction .....	13
<b>Des engagements financiers variables selon les communes, reflets des différents types de services de polices municipale .....</b>	<b>14</b>
Des niveaux de dépenses très différents d'une commune à l'autre.....	14
Un grand nombre de facteurs explicatifs derrière ces disparités .....	16
Le prisme des catégories d'armement pour distinguer différents types de services de polices municipales.....	18
<b>Précisions méthodologiques .....</b>	<b>21</b>

## Synthèse

**En 2024, l'ensemble des dépenses de fonctionnement des polices municipales et intercommunales est évalué par l'OFGL à 2,28 Md€.**

**En hausse de +5,7% par rapport à 2023**, les dépenses des polices municipales ralentissent leur croissance après deux années de forte accélération : +9,0% en 2022 et +7,6% en 2023, mais elles restent plus dynamiques que les autres dépenses de fonctionnement des communes concernées. **En sept ans, les dépenses de fonctionnement des polices municipales ont augmenté en moyenne de +41% contre +16% de croissance pour les dépenses de fonctionnement des autres services publics.** Les communes de 20 000 à 50 000 habitants sont celles qui ont le plus augmenté leurs dépenses de polices municipales sur la période.

Cette dynamique se traduit par la progression du poids des services de polices municipales dans les dépenses totales de fonctionnement des communes, il atteint **3,84% de ces dépenses en 2024, signe de la priorisation donnée aux services de polices municipales dans les budgets communaux.**

Ces dépenses de fonctionnement sont composées à 90% par des frais de personnel, les services de polices municipales reposant essentiellement sur les moyens humains. Au sein de ces frais de personnel, la part des indemnités et primes est proportionnellement plus forte (24,5%) que dans les frais de personnel des autres services publics (13,6%).

En matière d'investissement, les polices municipales représentent un **montant de dépenses d'équipement estimé à 188 millions d'euros par an en moyenne sur la période 2019-2024 pour l'ensemble du bloc communal**, avec une forte progression de ces dépenses au cours de cette période. **Pour la seule année 2024, les dépenses d'équipement au titre des polices municipales atteindraient 314 millions d'euros.**

Une fin de mandat dynamique donc, pour un cycle très clairement un cran au-dessus du précédent. **Sur les cinq années du mandat en cours, 70% des communes concernées ont déjà investi davantage pour leur police municipale et la sécurité du quotidien que sur les six années du mandat précédent.** Ce pic d'investissement est porté principalement par le bâtiment et la construction.

Les **niveaux de dépenses des polices municipales restent très variables d'une commune à l'autre.** Les divers facteurs explicatifs déjà mis en avant dans le *Cap sur n°26 d'octobre 2024*, peuvent être rappelés : caractère touristique de la commune, nombre d'habitants, richesse du territoire, niveau de centralité et critères géographiques.

L'analyse observe, en complément, les niveaux de dépenses en fonction des catégories d'armement utilisées. Au sein de services de polices comparables en nombre d'agent, les dépenses de fonctionnement par habitant sont en moyenne plus élevées dans les polices municipales équipées de l'arme létale par rapport aux autres communes armées (entre +20% et +35% en fonction de la strate d'effectifs). Mais, rapportée au nombre d'agents, la dépense de fonctionnement augmente avec la montée en catégorie d'armes de manière limitée (+2,5%). L'armement est bien un enjeu en matière de recrutement, de formation et d'équipement mais ne constitue pas l'explication principale des écarts de niveau de dépenses. **Les disparités de niveaux de dépenses en fonction des catégories d'armement sont finalement le reflet des missions qui varient et qui s'adaptent aux besoins des communes tels qu'identifiés par les exécutifs locaux qui restent libres et autonomes dans la gestion de leurs polices municipales.**

## Un complément de l'étude précédente de l'OFGL grâce à de nouvelles données

En octobre 2024, l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) a publié une première étude sur les polices municipales dans sa collection dédiée aux analyses thématiques : « Cap sur...les enjeux financiers des polices municipales ». Cette publication chiffrait pour la première fois l'ampleur des niveaux de dépenses nécessaires au sein du bloc communal pour assurer ce service public de sécurité, et s'attachait à décrire les disparités de niveaux de dépenses entre les communes ainsi que les facteurs qui pouvaient expliquer ces différences.

La présente publication s'inscrit dans la continuité de la précédente étude avec pour double objectif d'actualiser les chiffres concernant les enjeux financiers et d'approfondir le thème de l'armement comme facteur différenciant des niveaux de dépenses.

Le « Cap sur » n°26 s'appuyait sur les données des comptes de gestion 2023 en présentation fonctionnelle<sup>1</sup> et sur les données de recensement des effectifs 2022 de policiers municipaux, agents de surveillance de la voie publique, et gardes-champêtres du ministère de l'Intérieur. A partir de ces bases de données, un échantillon de communes avait été sélectionné afin de garantir une bonne identification des dépenses de polices municipales via certaines vérifications : que les communes gèrent seules leur polices municipales (excluant les cas de polices intercommunales ou pluri-communales), que la ventilation des dépenses dans la

présentation fonctionnelle des comptes soit cohérente, etc<sup>2</sup>. Ces filtres ont abouti à un échantillon de 1 446 communes sur lequel s'appuyait l'étude publiée en octobre 2024.

Cette année, ces deux bases de données ont été actualisées - cette publication analyse les données des comptes de gestion 2024, et les recensements des effectifs 2023 du ministère de l'Intérieur – et complétées d'une troisième source d'information transmise par le ministère de l'Intérieur à l'OFGL sur les catégories d'armement utilisées par les polices municipales à l'échelle de chaque commune. L'échantillon de 1 446 communes a été repris et de la même façon des filtres ont été appliqués pour vérifier et affiner la robustesse de l'échantillon. **1 371 communes ont été retenues pour cette étude complémentaire.** Celles-ci forment toujours, à l'instar des travaux précédents, un échantillon représentatif des strates de plus de 3 500 habitants<sup>3</sup>. **Ce nouvel échantillon regroupe 52% des communes de plus de 3 500 habitants équipées d'une police municipale**, et présente un volume de dépenses de fonctionnement de 1,145 milliard d'euros pour ce service public.

L'analyse qui suit reviendra, à partir de cet échantillon et de ces nouvelles données, sur les enjeux financiers des polices municipales en 2024, leurs évolutions depuis 2017, les disparités entre niveaux de dépenses qui persistent entre les communes et placera la focale sur l'armement comme potentiel facteur explicatif.

<sup>1</sup> Les communes et les groupements de 3 500 habitants et plus ont l'obligation comptable de ventiler leurs opérations budgétaires en fonction des services publics destinataires. Cette présentation dite fonctionnelle permet donc d'isoler les dépenses, mais aussi les recettes, destinées au fonctionnement et à l'investissement des polices municipales.

<sup>2</sup> La méthode de constitution de l'échantillon de communes est détaillée dans la partie « Précisions méthodologiques » en page 25 du Cap sur n°26 : [OFGL Cap sur 26 Enjeux financiers Polices municipales](#)

<sup>3</sup> Les communes en dessous de ce seuil de population n'ont pas d'obligations à ventiler leurs dépenses en présentation fonctionnelle, d'où l'impossibilité d'identifier pour ces communes les dépenses liées à la police municipale. Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants sont nettement moins concernées par ce service public, environ 3% d'entre elles auraient une police municipale en 2023 d'après le Ministère de l'Intérieur, contre 63% des communes de 3 500 à 5 000 habitants, et plus de 80% des communes des autres strates.

**Tableau 1 : Représentativité de l'échantillon**

Répartition en % des communes de plus de 3 500 hab.  
avec polices municipales en 2023

	France entière	Echantillon de 1 446 communes Cap sur n°26	Echantillon de 1 371 communes Cap sur n°29
3 500 à 5 000 hab.	24%	17%	15%
5 000 à 10 000 hab.	38%	39%	39%
10 000 à 20 000 hab.	20%	24%	25%
20 000 à 50 000 hab.	13%	15%	15%
50 000 à 100 000 hab.	3%	4%	4%
100 000 hab. et plus	2%	1%	1%

Source : données Ministère de l'Intérieur, traitement OFGL.

## Des dépenses de fonctionnement toujours en forte hausse

### Un volume financier important pour le bloc communal

Le premier « Cap sur... les enjeux financiers des polices municipales » de l'OFGL en octobre 2024 a permis pour la première fois d'estimer le montant global de dépenses de fonctionnement et d'investissement que représentent les polices municipales pour le bloc communal en 2023, en élaborant une méthode fine afin de pallier certaines imprécisions des inscriptions comptables en présentation fonctionnelle<sup>4</sup>. Cette méthode est détaillée dans les précisions méthodologiques en page 21 ; une fois actualisée avec les nouvelles données, elle confirme les résultats sur 2023 et permet d'estimer 2024.

**Le montant de dépenses de fonctionnement pour les polices municipales et intercommunales en France est ainsi estimé à 2,15 Md€ en 2023 et 2,28 Md€ en 2024.** Ce volume de dépenses reste principalement porté par les communes (seulement 3% des policiers municipaux

relèvent d'établissements intercommunaux<sup>5</sup>) et équivaut à **2,0% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du bloc communal en 2024** (c'est-à-dire y compris les dépenses de fonctionnement des communes ou groupements non concernés par les polices municipales).

L'estimation du volume global de dépenses de fonctionnement couvre les dépenses de l'ensemble des communes disposant d'au moins un policier municipal (y compris celles de moins de 3 500 habitants) ainsi que les charges des groupements à fiscalité propre éventuellement concernés. La Ville de Paris est également intégrée dans cette estimation à partir de ses propres données financières.

Ce volume financier consacré aux polices municipales et intercommunales constitue la principale dépense de fonctionnement du bloc communal en matière de sécurité. Cependant, les politiques de sécurité des communes et intercommunalités comprennent également

<sup>4</sup> Ces imprécisions résultent de l'absence d'obligation d'inscription fonctionnelle pour les communes de moins de 3 500 habitants (et les groupements sans communes de plus de 3 500 habitants) mais aussi d'une ventilation des dépenses parfois moins détaillée dans certaines communes.

<sup>5</sup> Au 31 décembre 2022, d'après le tableau 5 (2/2) de l'annexe 11 du rapport de l'OFGL 2024 : [Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales \(OFGL\) | collectivites-locales.gouv.fr](#)

d'autres services et d'autres types de dépenses orientées vers la protection civile, la prévention de la délinquance, les incendies et les secours, l'hygiène et la salubrité publique, etc.

Les dépenses de polices municipales ralentissent leur croissance en 2024 mais restent prioritaires dans les budgets des collectivités

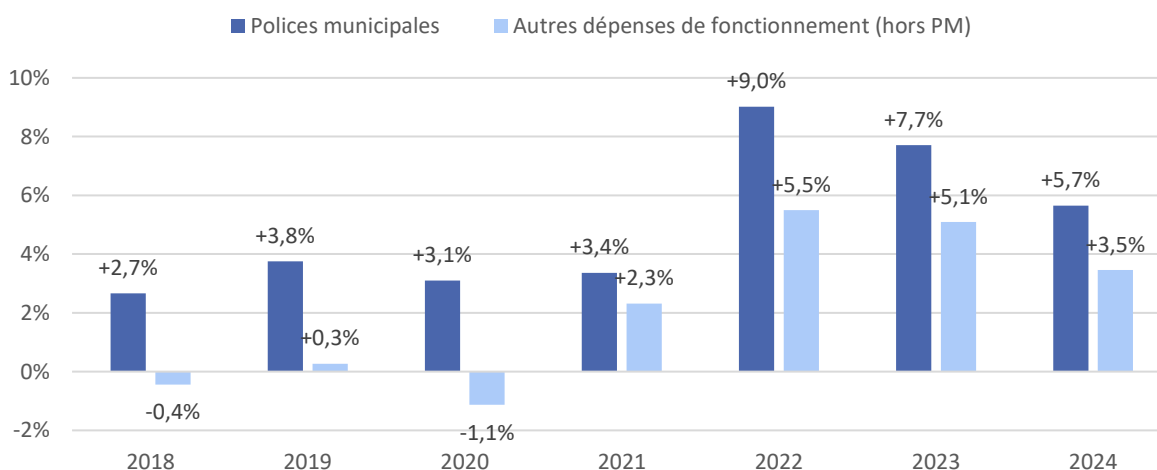
Les dépenses de fonctionnement pour les polices municipales sont donc passées de 2,15 Md€ en 2023 à 2,28 Md€ en 2024 pour l'ensemble du bloc communal, **soit une hausse de +5,7%**. Cette hausse, qui a servi à l'estimation du volume financier 2024, est celle observée sur un échantillon constant de communes avec des dépenses de polices municipales sur la période 2017-2024.

L'observation sur cette longue période permet de mettre en évidence une rupture en 2022 par rapport aux années précédentes, avec une **forte accélération des dépenses en 2022 et 2023, de respectivement +9,0% et +7,7% de**

**hausse des dépenses de fonctionnement pour les polices municipales.** Ces hausses s'expliquent notamment par la crise inflationniste sur 2022 et 2023, par l'évolution des effectifs (+6,2% en 2022 et +5,5% en 2023 d'après la DGCL<sup>6</sup>) ainsi que par les effets de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2022 et juillet 2023, sans oublier les mesures salariales spécifiques aux agents de catégorie C. Pour ces mêmes raisons, les dépenses de fonctionnement des autres services publics (hors polices municipales) ont aussi augmenté de manière marquée sur cette période, en comparaison aux années précédentes. Avec +5,7%, la croissance des dépenses de polices municipales ralentit légèrement en 2024 mais garde **un niveau de croissance bien supérieur aux taux observés entre 2017 et 2021** qui oscillaient entre +2,7% et +3,8%.

La hausse des dépenses de polices municipales est plus dynamique que les autres dépenses de fonctionnement en 2024 pour le même échantillon de communes concernées par la présence d'une police municipale : pour celles-ci,

Graphique 1 : Evolution des dépenses de fonctionnement 2017-2024 (à champ constant de communes)



Source : données DGFIP, traitement OFGL, échantillon de 1 297 communes, budgets principaux en présentation fonctionnelle.

<sup>6</sup> Données en équivalents temps plein des effectifs des policiers municipaux, source Départements des études de la DGCL.

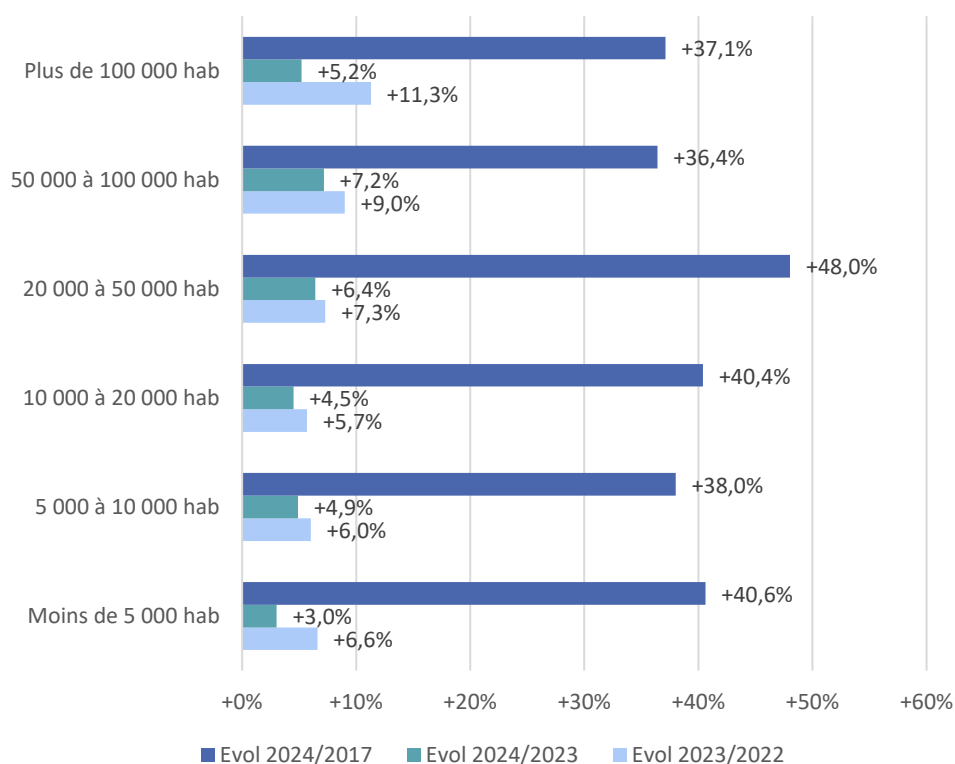
les autres dépenses de fonctionnement augmentent de +3,5% en 2024. Ce constat se vérifie également sur l'ensemble de la période 2017-2024. La réforme de l'intercommunalité en 2017 explique en partie la faible croissance des dépenses de fonctionnement des communes pour les années 2018 et 2019 mais avec un impact très faible sur les dépenses de polices municipales, compétence très majoritairement maintenue dans le giron communal. **En sept ans, les dépenses de fonctionnement des polices municipales ont augmenté en moyenne de +41% contre +16% de croissance pour les dépenses de fonctionnement des autres services publics.**

Alors que la croissance des dépenses de fonctionnement en matière de polices municipales sur l'année 2023 semblait davantage portée par les communes les plus grandes (de plus de 50 000 habitants), celle observée en 2024 est plus forte pour les

communes de 20 000 à 100 000 habitants, avec des taux de croissance supérieurs à +6%. Sur l'ensemble de la période 2017-2024, ce sont les communes de 20 000 à 50 000 habitants qui se distinguent en enregistrant la plus forte hausse de dépenses pour les polices municipales : +48% sur la période.

Cette dynamique se traduit par la progression du poids des services de polices municipales dans les dépenses totales de fonctionnement des communes. En effet, alors qu'en 2017, les polices municipales représentent 3,18% des dépenses de fonctionnement des communes concernées, celles-ci correspondent à **3,84% de ces dépenses en 2024, signe de la priorisation donnée aux services de polices municipales dans les budgets communaux.** Ce poids peut varier d'une commune à l'autre : pour 12% des communes de l'échantillon, les polices municipales représentent plus de 6% de leurs dépenses de fonctionnement.

**Graphique 2 : Evolutions des dépenses de fonctionnement de polices municipales par strate de population**



Source : données DGFIP, traitement OFGL, échantillon de 1 297 communes, budgets principaux.

## La spécificité des frais de personnel à la veille du nouveau régime indemnitaire des polices municipales

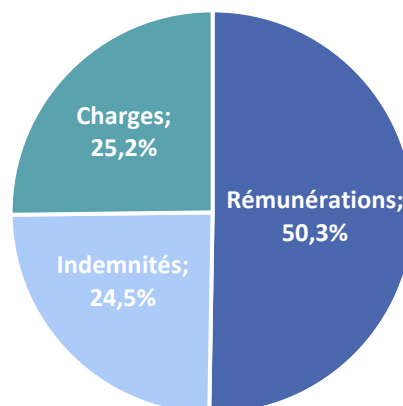
La décomposition des dépenses de fonctionnement dédiées aux polices municipales sur les communes de l'échantillon permet de faire ressortir le poids prépondérant des frais de personnel dans la structure des dépenses. En effet, **pour un service de police municipale, les frais de personnel représentent en moyenne 90% de l'ensemble des charges de fonctionnement.** Les prestations externes (formations financées par la commune, prestataires d'entretien des locaux, de maintenance, etc...) regroupent 6% des dépenses. Le reste des dépenses se partagent entre l'achat de fournitures (2%), les dépenses en eau, énergie et combustibles (1%) ou d'autres dépenses diverses.

Ce poids prépondérant des frais de personnel dans les dépenses de fonctionnement, déjà mis en avant dans l'étude précédente, est spécifique au service public des polices municipales dont la réalisation repose principalement sur les moyens humains. Ceci est caractéristique des services publics de proximité mais ce poids des frais de personnel reste plus important dans les polices municipales que dans d'autres services publics locaux<sup>7</sup>.

**Les frais de personnel se décomposent en trois catégories** : les rémunérations principales (ou traitement indiciaire) à hauteur de 50,3% des frais de personnel pour les polices municipales, les indemnités et primes (indemnités de métiers, indemnités de résidences, heures supplémentaires) à hauteur de 24,5%, et les charges sociales à 25,2%. Dans les autres services publics des mêmes communes, les indemnités ne représentent en moyenne que 13,6% des frais de personnel. **La part des indemnités dans la masse salariale est donc proportionnellement plus élevée au**

**sein des polices municipales que dans les autres services publics.** Cela s'explique d'abord par la spécificité du métier d'agent de police municipal : selon les doctrines d'emploi des communes, les missions peuvent impliquer de travailler de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ce qui augmente la part des indemnités.

**Graphique 3 : Décomposition des frais de personnel des polices municipales en 2024**



Source : données DGFIP, traitement OFGL, échantillon de 1 371 communes, budgets principaux

Avant sa réforme intervenue en 2024, le régime indemnitaire des policiers municipaux était caractérisé par des plafonds plus bas que ceux du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui est applicable aux autres filières. Malgré cela, la recherche d'attractivité, notamment dans un contexte où 90% des policiers municipaux sont des agents de catégorie C, a pu pousser les collectivités à augmenter les salaires en exploitant au maximum les possibilités de différenciation en matière de rémunération et en se positionnant aux plafonds des régimes indemnitaires. Aussi, le « Cap sur les enjeux financiers des polices municipales » d'octobre 2024 a mis en avant les différences de poids des indemnités en fonction des régions géographiques, notamment en Ile-de-France où les indemnités pèsent plus

<sup>7</sup> OFGL Cap sur 26 Enjeux financiers Polices municipales p.10. Le « Cap sur les enjeux financiers des polices municipales » d'octobre 2024 reprend les différences observées avec les précédentes études de l'OFGL portant sur d'autres services publics locaux comme l'éducation, les bibliothèques, les piscines.

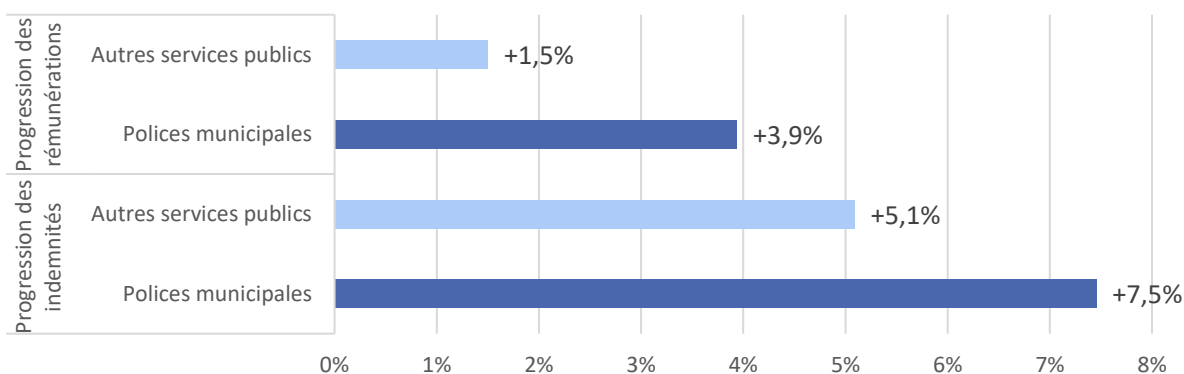
fortement du fait de la concurrence accrue sur le recrutement entre les territoires de cette région. Pour ces raisons, la refonte intervenue en 2024 du régime indemnitaire des policiers municipaux comprend notamment un relèvement sensible des plafonds.

**Les tensions sur la filière des polices municipales et surtout la progression des effectifs se traduisent par des dynamiques de hausses des rémunérations et des indemnités plus fortes que dans les autres services publics.** En 2024, le montant des indemnités des polices municipales a augmenté de +7,5% contre +5,1% pour les titulaires des autres services publics des mêmes communes. Le volume des rémunérations pour la filière des polices municipales a augmenté de +3,9% contre +1,5% pour les autres filières. Il ne s’agit pas de hausses individuelles pour chaque agent mais de hausses globales sur l’ensemble de la filière des polices municipales ; **ces hausses s’expliquent donc en partie par la hausse des effectifs.** En 2023, (dernière année pour laquelle la donnée est disponible sur l’ensemble des collectivités locales), les effectifs de la filière police municipale était en hausse de +5,5% contre +0,4% pour l’ensemble des effectifs des fonctionnaires et contractuels des communes<sup>8</sup>. Si cette différence de croissance des effectifs se confirme en 2024, cela peut expliquer une grande partie des hausses plus fortes des indemnités et rémunérations des polices municipales par rapport aux autres services.

A noter également que le caractère dynamique d’une part du régime indemnitaire des policiers municipaux – qui évolue en fonction du traitement, ce qui reste inchangé avec la réforme de 2024 – est une autre singularité de la filière par rapport au RIFSEEP dont les autres filières bénéficient.

L’étude, portant sur 2024, ne permet pas d’analyser les effets du nouveau régime indemnitaire mis en place pour les policiers municipaux au travers du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. La nouvelle indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) remplace l’indemnité spéciale de fonction et l’indemnité d’administration et de technicité. Outre le fait qu’elle donne lieu à un relèvement sensible des plafonds au regard du régime antérieur, elle se compose d’une part fixe augmentée dont elle conserve le caractère dynamique – car elle est calculée en pourcentage du traitement de l’agent – et d’une part variable tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir. Cette nouvelle indemnité n’intègre pas les heures supplémentaires ni les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés. Ce dispositif a été mis en place progressivement à partir de la fin 2024, il nécessite une délibération de la collectivité après avis préalable du comité social territorial (CST). Par conséquent, ses effets en année pleine ne sont pas mesurables au titre de la présente étude.

**Graphique 4 : Evolutions 2023-2024 des rémunérations et des indemnités du personnel titulaire**



Source : données DGFIP, traitement OFGL, échantillon de 1 371 communes, budgets principaux.

<sup>8</sup> Au 31 décembre 2023, d’après les tableaux 3 de l’annexe 11 du rapport de l’OFGL 2025 : [Rapport de l’Observatoire des finances et de la gestion publique locales \(OFGL\) | collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/rapport-de-l-observatoire-des-finances-et-de-la-gestion-publique-locales)

## Un pic d'investissement pour les polices municipales sur les deux dernières années

Des investissements de près de 190 M€ par an en moyenne

Les polices municipales dispensent un service public reposant en grande partie, comme vu précédemment, sur les moyens humains. Les dépenses de fonctionnement représentent donc le socle récurrent des dépenses en matière de polices municipales. Mais les missions de sécurité du quotidien s'accompagnent également d'investissements structurants (bâtiments, vidéoprotection...) et les agents des polices municipales ont besoin d'être équipés pour exercer leurs missions, et ce davantage à mesure que ces missions s'élargissent et se technicisent.

Il est donc également important d'estimer, comme pour les dépenses de fonctionnement, ce que les dépenses d'investissement représentent pour le bloc communal. Au sein des dépenses d'investissement, ce sont surtout les dépenses d'équipement qui sont retenues dans cette analyse car elles comprennent les investissements réalisés pour le compte propre de la collectivité qui viennent accroître son patrimoine. Le reste des dépenses d'investissement correspond à des mouvements financiers ou à des subventions versées qui ne sont pas destinées au patrimoine de la collectivité, elles sont faibles sur cette politique publique et donc exclues de l'analyse.

**Les dépenses d'équipement consacrées aux polices municipales peuvent être évaluées à environ 188 millions d'euros en moyenne par an sur les six dernières années, de 2019 à 2024.** Il s'agit d'un volume de dépenses estimé pour l'ensemble des communes (y compris celles de moins de 3 500 habitants) et des groupements à fiscalité propre. L'estimation est lissée sur six ans afin de tenir compte de la forte volatilité de l'investissement d'une année à l'autre

(contrairement aux dépenses de fonctionnement), en partie expliquée par des effets de cycles électoraux. **Pour la seule année 2024, les dépenses d'équipement des polices municipales atteindraient 314 millions d'euros**, selon la méthode estimative appliquée. Ce montant représente en moyenne 1,9% des dépenses d'équipement des communes concernées (hors Ville de Paris).

Un pic d'investissement observé dans toutes les strates de communes

Malgré de fortes hausses des dépenses dès 2021, les années 2023 et 2024 correspondent à un pic d'investissement pour les dépenses d'équipement des polices municipales. En effet, **ces deux années concentrent 58% des investissements réalisés pour les polices municipales sur les cinq années du mandat actuel.**

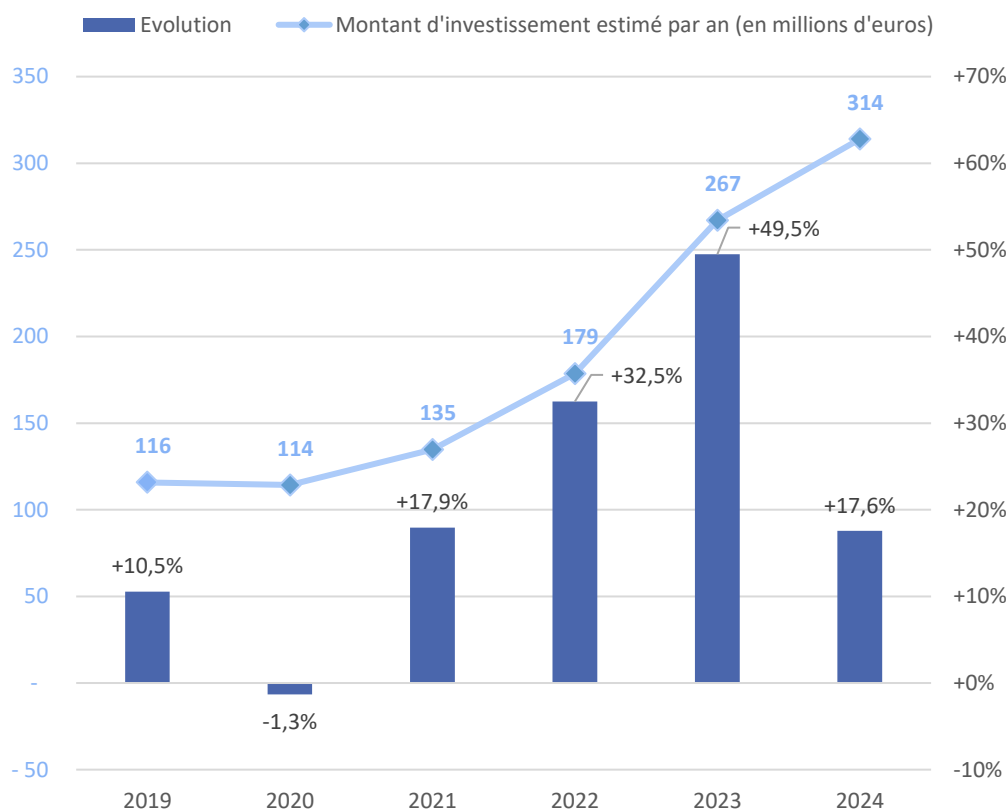
En regardant les évolutions individuelles, 66% des communes de plus de 3 500 habitants<sup>9</sup> ont augmenté leurs dépenses d'équipement en matière de police municipale entre les années 2023-2024 et les années 2020-2021. Toutes les strates de population au-dessus de 3 500 habitants sont concernées. La part des communes à avoir augmenté leurs dépenses d'équipement des polices municipales est toutefois légèrement plus importante dans les communes de 50 000 à 100 000 habitants et dans les communes de plus de 100 000 habitants (respectivement 71% et 74%). Ces hausses correspondent à ce que l'on observe traditionnellement sur un cycle électoral avec des dépenses d'investissement plus importantes en fin de mandat, reflet de la mise en place des engagements pris au moment des élections, sans oublier l'impact de la crise sanitaire en début de ce mandat.

<sup>9</sup> Les communes de 3 500 habitants n'ayant pas d'obligations à ventiler leurs dépenses selon le service public destinataire, les dépenses consacrées aux polices municipales ne peuvent pas être isolées. Ces communes sont prises en compte dans les montants estimés mais exclues de l'analyse des évolutions individuelles.

Par ailleurs, en ce qui concerne les dépenses d'équipement des polices municipales, **2023 et 2024 correspondent à des années d'investissement records également au regard du mandat précédent.** Les montants estimés de dépenses d'équipement en 2018, autour de 105 millions d'euros, sont trois fois inférieurs

aux dépenses d'équipement de 2024. Il s'agit d'un constat partagé par une grande majorité des territoires. **Sur les cinq années du mandat en cours, 70% des communes concernées ont déjà investi davantage pour leurs polices municipales et la sécurité du quotidien que sur les six années du mandat précédent.**

**Graphique 5 : Montants des dépenses d'équipement des polices municipales et leurs évolutions depuis 2018**



Source : données DGFIP, traitement OFGL, montants et évolutions estimés pour l'ensemble du bloc communal, budgets principaux 2018-2024.

### Une hausse des dépenses d'équipement dirigée vers les bâtiments et la construction

Les dépenses d'équipement des polices municipales peuvent correspondre à un ensemble de dépenses de natures très variées, liées à la diversité des missions des polices municipales. La grande spécificité de certains équipements les rend d'ailleurs difficilement repérables dans les inscriptions comptables : les brigades cynophiles, équestres, les dispositifs de vidéoprotection, en sont quelques exemples. La décomposition des

dépenses d'équipement sur l'ensemble du mandat actuel fait tout de même ressortir le **poids important des charges de bâtiments et de construction : celles-ci correspondent à 39% des dépenses d'équipement sur 2020-2024.** 19% relèvent du matériel et de l'outillage technique (incluant potentiellement les équipements de sécurité et d'armement des agents). Le matériel de transport correspond à environ 7% des dépenses ; certaines de ces dépenses pouvant être mutualisées avec d'autres services lors de l'achat, elles peuvent être sous-estimées. Les réseaux câblés, réseaux d'alerte et de transmission, ainsi que les

réseaux et installations de voirie -dans lesquelles peuvent s'inscrire des dépenses liées à la vidéoprotection- comptent pour 8% des dépenses d'équipement depuis le début du mandat. Pour environ 18% des dépenses d'équipement, la nature de l'équipement n'est pas identifiable dans les inscriptions comptables.

Le poste « bâtiment et construction » est traditionnellement le plus important au sein des investissements des communes, il accompagne le développement de leurs polices municipales, mais il est également celui qui a le plus augmenté entre le début de mandat 2020-2022 et les années 2023-2024. Les montants annuels des réalisations pour le bâtiment et la

construction sont en moyenne 3 fois plus élevés en 2023-2024 que pour les années précédentes. **Le pic d'investissement de ces deux dernières années est donc porté principalement par le bâtiment et la construction**, y compris lorsqu'on exclut les projets d'hôtels de police de certaines grandes villes sur ce mandat. Ce type d'investissement est aussi celui qui demande un délai de maturation plus important pour les municipalités, expliquant une hausse des dépenses plutôt en fin de mandat. Les dépenses moyennes annuelles pour les réseaux ont, elles, plus que doublé. Les autres postes sont également tous concernés par des hausses au cours du cycle actuel, mais de plus faible ampleur.

## Des engagements financiers variables selon les communes, reflets des différents types de services de polices municipales

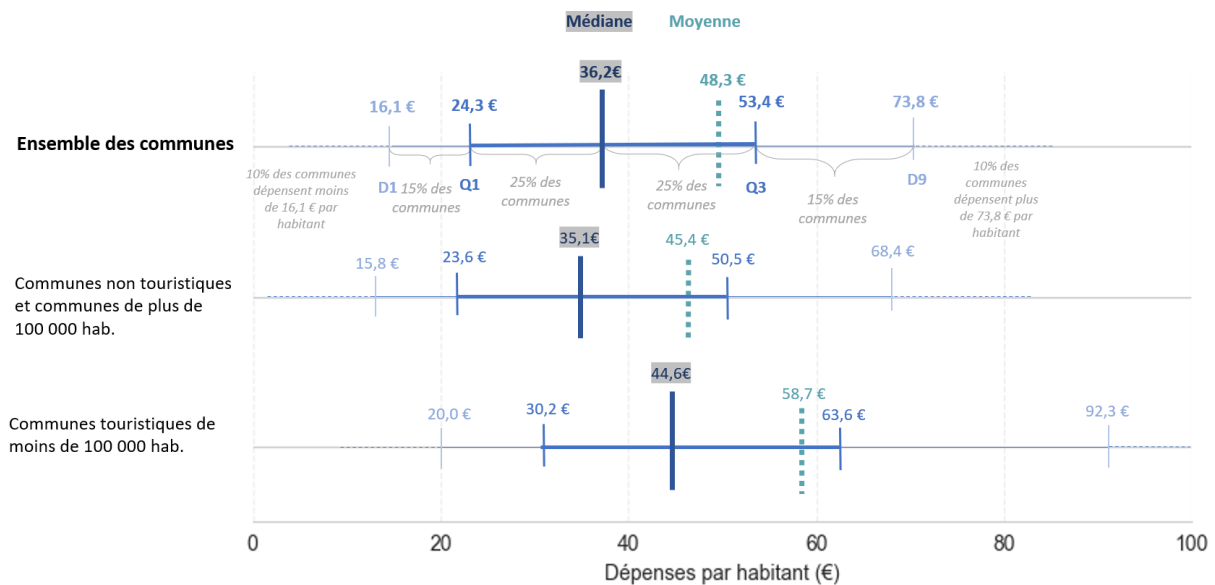
### Des niveaux de dépenses très différents d'une commune à l'autre

Si les dépenses de fonctionnement des polices municipales représentent un volume financier important pour l'ensemble des communes concernées, **les niveaux de dépenses restent très différents d'une commune à l'autre** en 2024, comme déjà observé sur les années 2022 et 2023 dans l'étude précédente. **En moyenne en 2024, les communes dépensent 48,3€ par habitant pour les polices municipales, mais un quart des communes dépense moins de 24,3€ par habitant et un autre quart y consacre plus de 53,4€ par habitant**, soit un rapport interquartile supérieur à 2. Ces disparités fortes sur les niveaux de dépenses par habitant s'expliquent en partie par un calibrage différent des services de polices municipales en nombre d'agents par rapport à la population.

L'analyse des niveaux de dépenses nécessite donc un second indicateur, en rapportant le niveau des dépenses de fonctionnement au nombre d'agents qui composent les services de polices municipaux (les agents de surveillance de la voie publique -ASVP- ainsi que les gardes-

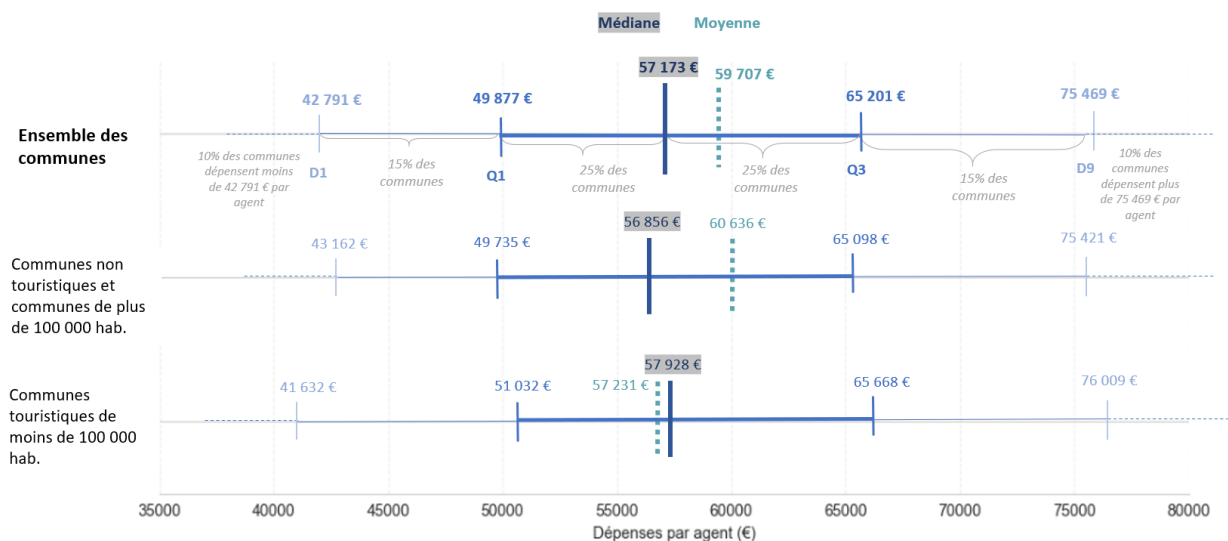
champêtres sont pris en compte en plus des policiers municipaux). Le nombre d'agents est pris ici comme un indicateur de volume d'activité : le niveau de dépenses par agent ainsi obtenu ne s'interprète pas comme le montant moyen perçu par les agents puisqu'il comprend, en plus des rémunérations, les charges salariales et les autres dépenses de fonctionnement (formation, habillement, charge d'entretien...). Il varie également d'une commune à l'autre, mais avec des écarts plus faibles que lors de la comparaison en euros par habitant. **En moyenne, les communes ont des dépenses de fonctionnement équivalent à 59 707€ par agent en 2023** (dernière année avec les effectifs disponibles). Mais des différences entre communes subsistent : un quart des communes a des niveaux de dépenses inférieurs à 49 877€ par agent, tandis qu'un autre quart a des dépenses supérieures à 65 201€ par agent, soit un rapport interquartile de 1,3. Ces écarts correspondent à des niveaux de frais de personnel par agent différents mais aussi des dépenses d'achats et de fournitures, ou de prestations externes, qui varient d'une commune à l'autre.

Graphique 6 : Répartition des dépenses de fonctionnement par habitant en 2024



Source : données DGFIP, traitement OFGL, échantillon de 1 371 communes. La population prise en compte est la population dite « DGF »<sup>10</sup>. Les communes de plus de 100 000 habitants sont regroupées avec les non touristiques compte tenu du fait que, pour cette taille, la spécificité « touristique » a moins d'impact (cf partie suivante)

Graphique 7 : Répartition des dépenses de fonctionnement par agent en 2023



Source : données DGFIP, traitement OFGL, échantillon de 1 371 communes, budgets principaux. Les effectifs pris en compte sont les policiers municipaux, les agents de surveillance de la voie publique et les gardes-champêtres.

**Qu'ils soient calculés par habitant ou par agent, les niveaux de dépenses moyens et médians ne constituent pas des objectifs de gestion pour les communes, mais leur objectivation permet aux communes de se situer tout en**

prenant en compte leurs caractéristiques propres. Par exemple, les graphiques 6 et 7 présentent les écarts de niveaux de dépenses en distinguant les communes touristiques de moins de 100 000 habitants et les autres :

<sup>10</sup> La population utilisée dans cette étude est la population dite « DGF » : il s'agit de la population totale authentifiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier N augmentée du nombre de résidences secondaires ainsi que des places de caravanes conventionnées ; cette population permet de prendre en compte les résidents non permanents.

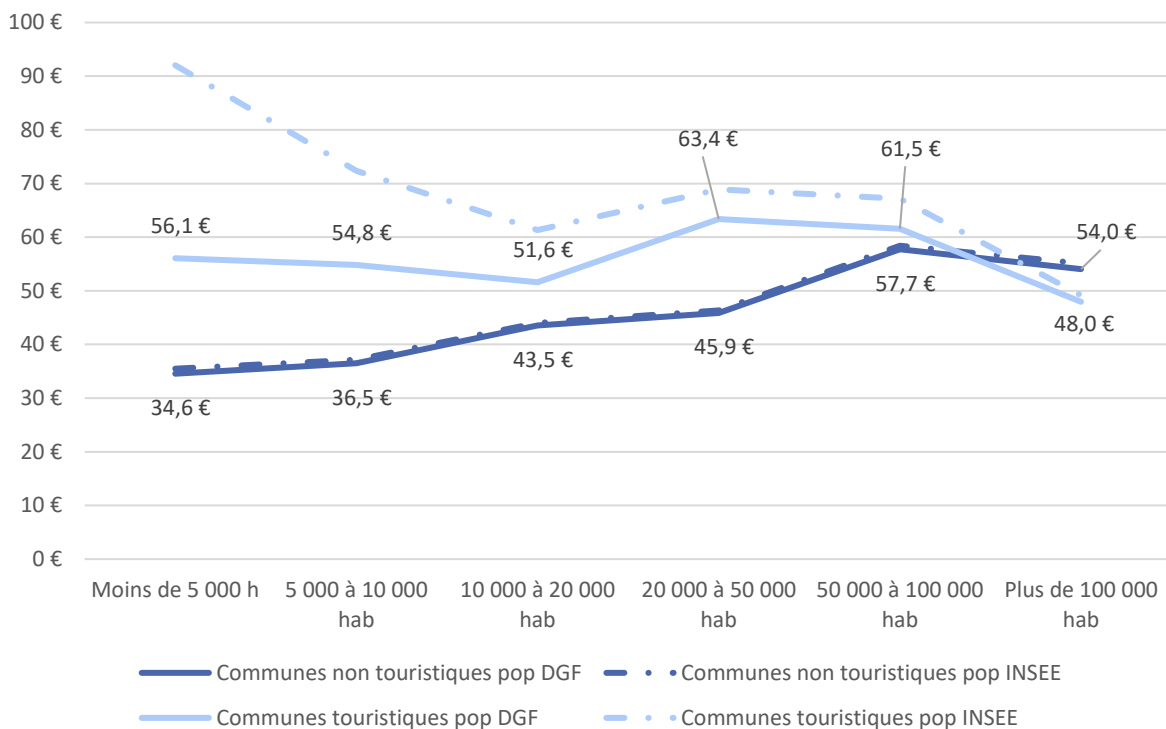
comme détaillé dans la partie suivante, ces communes touristiques ont des niveaux de dépenses par habitant globalement plus élevées pour les polices municipales car leurs services sont calibrés pour les populations résidentes mais aussi pour les touristes de passage. D'autres facteurs explicatifs des écarts existent, souvent en lien avec la doctrine d'emploi mise en place dans la collectivité (travail de nuit, missions...) mais pas uniquement.

Un grand nombre de facteurs explicatifs derrière ces disparités

**L'effet touristique** sur les niveaux de dépenses par habitant est l'un des premiers facteurs d'explication des disparités. En effet, jusqu'aux communes de 100 000 habitants, les niveaux de dépenses par habitant pour les polices municipales sont globalement plus

élevés dans les communes touristiques que dans les communes non touristiques. Pour les petites communes, la prise en compte de la population dite « DGF » permet de neutraliser une partie de l'effet du tourisme en incluant la population liée aux résidences secondaires notamment. En excluant de l'analyse ces communes touristiques de moins de 100 000 habitants, les niveaux de dépenses se distinguent également selon **la taille de la commune**, autre facteur explicatif des disparités. Jusqu'à 100 000 habitants, plus la commune est grande, plus son niveau de dépenses par habitant pour les polices municipales augmente. Rapporté au nombre d'agents, le niveau moyen de dépenses 2023 des polices municipales augmente également avec la taille de la commune puis rediminue légèrement pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants (graphique 9).

**Graphique 8 : Niveaux de dépenses par habitant des polices municipales en 2024 selon la population**



Source : données DGFiP, DGCL et INSEE, traitement OFGL, échantillon de 1 371 communes, budgets principaux.

Les dépenses de fonctionnement des polices municipales sont globalement plus importantes dans les communes les plus grandes, ce qui peut s'expliquer par un besoin

d'intervention plus fort des polices municipales dans ces villes, sur des horaires plus étendus (travail de nuit), ou avec des brigades spécifiques. Les charges de centralité des

grandes villes peuvent aussi s’accompagner de missions plus larges des polices municipales. Comme le montrait l’étude précédente, les niveaux de dépenses de fonctionnement des polices municipales ont tendance à augmenter avec le niveau de centralité de la commune.

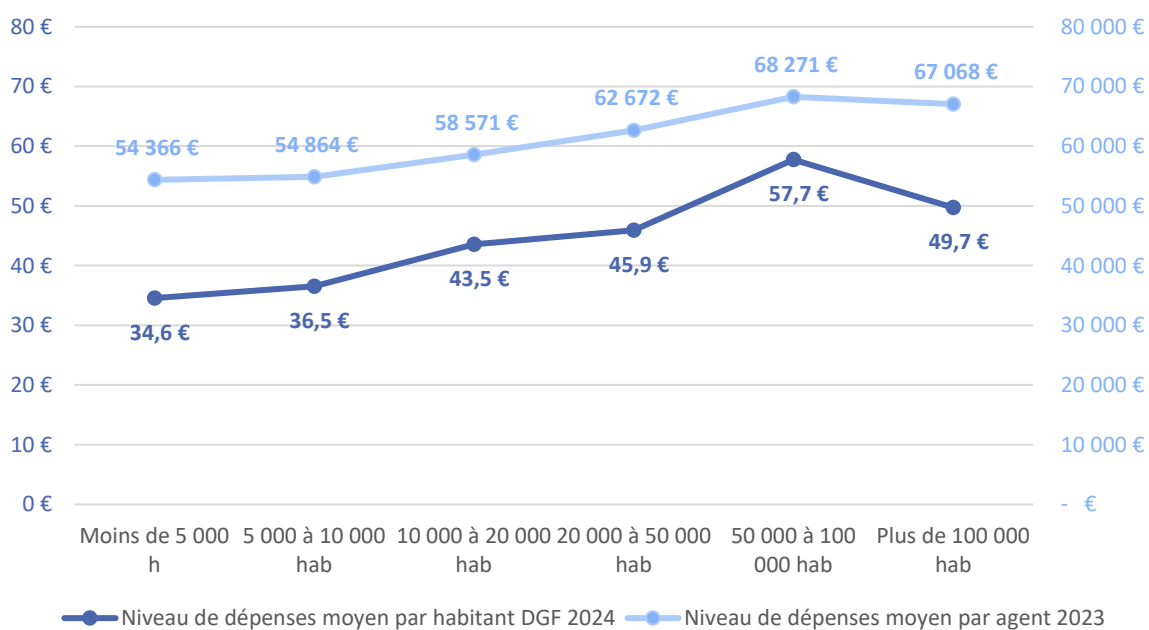
L’impact de la taille de la commune, comme celui de son caractère touristique, sont à croiser avec d’autres facteurs qui ont été détaillés dans les travaux précédents de l’OFGL, notamment la **localisation géographique**. Certaines régions comme l’Île-de-France ou l’arc méditerranéen ont des niveaux de dépenses plus importants pour leurs polices municipales, et cette politique occupe une part plus importante de leurs budgets que dans les communes des autres régions. De plus, les tests statistiques d’autocorrélation spatiale montrent que les communes proches géographiquement auront tendance à avoir des niveaux de dépenses similaires pour leurs polices municipales. L’effet de concurrence entre employeurs territoriaux ou le niveau d’exigence de populations proches géographiquement peuvent pousser à des

alignements de niveaux de dépenses sur les communes voisines.

La **richesse potentielle de la commune**, mesurée dans l’étude précédente par le potentiel fiscal, semble avoir aussi un effet dans les communes de moins de 50 000 habitants, où plus la commune a un potentiel fiscal élevé, plus elle a tendance à avoir des dépenses de fonctionnement par habitant importantes pour sa police municipale.

Les facteurs explicatifs des différences de niveaux de dépenses sont multiples et ont des effets complémentaires. **Au-delà des caractéristiques socio-démographiques, la volonté politique de l’exécutif local reste le moteur de la doctrine d’emploi des polices municipales**, doctrine qui calibre ensuite le type de missions de la police municipale, la taille du service et ses équipements. Parmi ces équipements, cette nouvelle étude analyse plus finement les différences de niveaux de dépenses en fonction de la catégorie d’armement.

**Graphique 9 : Niveaux de dépenses des polices municipales dans les communes non touristiques ou de plus de 100 000 habitants par habitant et par agent**



Source : données DGFiP, DGCL et Ministère de l’Intérieur, traitement OFGL, échantillon de 1 121 communes non touristiques ou de plus de 100 000 habitants, budgets principaux. Population utilisée : population » DGF »..

Le prisme des catégories d'armement pour distinguer différents types de services de polices municipales

L'étude précédente mettait en avant des écarts de niveaux de dépenses entre les polices municipales armées et les polices municipales non armées. Cependant, ce statut d'armement concernait l'année 2019 et la distinction s'appliquait sans prendre en compte les différentes catégories d'armes. Les polices non armées correspondaient donc à des polices municipales n'ayant aucun armement, même pas de catégorie D (matraque par exemple). Ces polices non armées étaient peu nombreuses et absentes des communes de

plus de 20 000 habitants. L'analyse avait relevé un niveau de dépenses par agent supérieur de 12% dans les polices armées par rapport aux polices non armées dans les strates de population comparables, soit en dessous de 20 000 habitants.

Cette nouvelle étude part de données comprenant les différentes catégories d'armes présentes par commune en 2023, transmises par le Ministère de l'Intérieur. Cette nouvelle granularité permet de compléter l'analyse précédente en s'intéressant à un plus grand nombre de communes et à toutes les strates de population.

**Tableau 2 : Possibilités d'armement des policiers municipaux par catégorie d'armes**

Classement	Catégorie B			Catégorie C	Catégorie D	
	B-1 <sup>er</sup>	B-6 <sup>ème</sup>	B-3 <sup>ème</sup>	B-8 <sup>ème</sup>	C-3 <sup>ème</sup>	D-a
Armes	Pistolet semi-automatique, revolver <b>Appelé aussi « arme létale »</b>	Pistolet à impulsion électrique (ou taser)	Lanceur de balles de défense (projectiles métalliques)	Générateurs d'aérosols lacrymogènes (capacité supérieure à 100 ml)	Lanceur de balles de défense (projectiles non métalliques)	Matraque (tonfa), générateurs d'aérosols lacrymogènes de moins de 100 ml, projecteurs hypodermiques pour animaux

Source : DLPAJ (Ministère de l'Intérieur) et CNFPT<sup>11</sup>

**Sur les 1 371 communes de l'échantillon, 91% d'entre elles arment leurs policiers municipaux d'au moins une arme de catégorie D en 2023.** Ces communes peuvent être équipées d'un ou plusieurs types d'armes présentées dans le tableau 2. L'autorisation pour armer un policier est attribuée de manière individuelle et pour chaque type d'armes. Dans l'échantillon, lorsque les communes utilisent plusieurs types d'armes, les combinaisons sont très variables. Afin d'étudier les différents niveaux de dépenses, les communes de l'échantillon sont classées ici selon la catégorie d'armes « la plus haute » utilisée (D étant la plus basse et B la

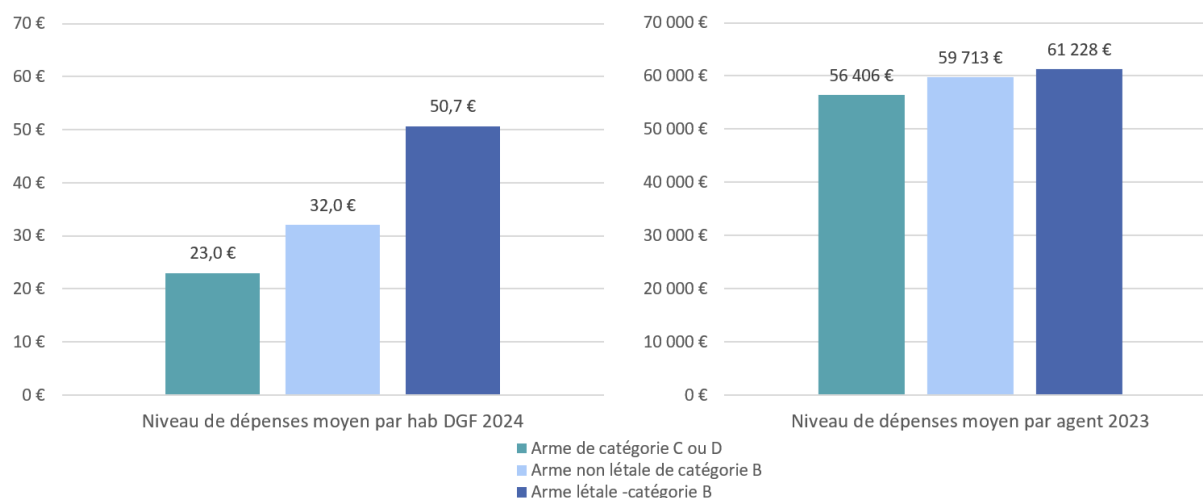
plus haute), et en distinguant au sein de la catégorie B l'utilisation du pistolet ou revolver, aussi appelé « arme létale », des autres armes.

**Dans notre échantillon uniquement, et sans pouvoir généraliser à l'ensemble des polices municipales françaises<sup>12</sup>, 66% des communes ont une police municipale équipée de l'arme létale** en 2023 (pour au moins une partie des policiers municipaux). Cette proportion augmente avec la population de la commune ; elles sont proportionnellement plus nombreuses à s'équiper de l'arme létale dans les plus grandes villes.

<sup>11</sup> [https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/police-recensement\\_0.pdf](https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/police-recensement_0.pdf)

<sup>12</sup> Le rapport d'information sénatorial sur les missions et l'attractivité des polices municipales, n° 1544, déposé le mercredi 19 juillet 2023, évalue à 59% la part des polices municipales équipées de l'arme létale pour l'année 2021.

**Graphique 10 : Niveaux de dépenses de fonctionnement des polices municipales par habitant et par agent en fonction de la catégorie d’armement utilisée par commune**



Source : données DGFIP et DLPAJ (Ministère de l’Intérieur), traitement OFGL, échantillon de 1 025 communes non touristiques ou de plus de 100 000 habitants, avec des agents de polices municipales armés.

En excluant les communes touristiques de moins de 100 000 habitants qui perturbent les comparaisons en euros par habitant, les niveaux de dépenses pour les polices municipales augmentent avec la catégorie d’armement. Les communes dont les policiers municipaux sont équipés uniquement d’armes de catégorie C ou D dépensent en fonctionnement 23,0€ par habitant en 2024, alors que les polices municipales avec une arme de catégorie B non létale ont un niveau de dépense par habitant de 32,0€. Les communes où des policiers municipaux sont équipés de l’arme létale dépensent 50,7€ par habitant, soit un niveau de dépenses bien supérieur (+58% par rapport aux communes avec catégorie B non létale). Cependant, **cette différence ne correspond pas à un surcoût causé par l’arme létale en elle-même. Elle traduit en partie des différences de tailles**

**de structure de polices municipales par rapport à la population et les écarts entre doctrines.** Pour neutraliser l’effet taille sur les niveaux de dépenses, il est donc nécessaire de croiser la catégorie d’armement et le dimensionnement des services de polices municipales (en effectifs), cela permet de comparer des services de même envergure. Comme le montre le tableau 3, les dépenses par habitant restent en moyenne plus élevées dans les polices municipales équipées de l’arme létale par rapport aux autres communes armées, mais l’écart se réduit (entre +20% et +35% en fonction de la strate d’effectifs). Par ailleurs, les niveaux de dépenses restent relativement proches entre, d’une part, les communes dotées d’armes de catégorie C ou D et, d’autre part, celles disposant d’armes non létales de catégorie B.

**Tableau 3 : Niveaux de dépenses par habitant DGF 2024 en fonction de la catégorie d’armement et du nombre d’agents**

	Moins de 3 agents	3 à 5 agents	6 à 9 agents	10 à 15 agents	Plus de 15 agents
<b>Arme de catégorie C ou D</b>	16,0 €	23,6 €	27,9 €	n.s	n.s
<b>Arme non létale de catégorie B</b>	17,2 €	24,0 €	30,2 €	38,1 €	42,8 €
<b>Arme létale -catégorie B</b>	20,9 €	32,5 €	40,9 €	45,8 €	58,1 €

Source : données DGFIP et DLPAJ (Ministère de l’Intérieur), traitement OFGL, échantillon de 1 025 communes non touristiques ou de plus de 100 000 habitants, avec des agents de polices municipales armés. Les agents comprennent les policiers municipaux, les agents de surveillance de la voie publique, et les gardes-champêtres. n.s : non significatif car le nombre de communes concernées est trop faible.

Rapporté aux nombres d'agents, le niveau de dépenses de fonctionnement diffère aussi entre les catégories d'armement, notamment entre les communes avec des armes de catégorie C ou D (56 406 € de dépenses de fonctionnement par agent) et les communes avec des armes non létales de catégorie B (59 713 € par agent), avec une différence de 6%. Les polices municipales équipées de l'arme létale ont un niveau de dépenses par agent aussi légèrement supérieur aux autres polices avec armes de catégorie B : 61 228 €, soit 2,5% de plus.

**Par agent, les dépenses de fonctionnement augmentent donc avec la montée en catégorie d'armement, mais de manière limitée.**

**L'analyse des catégories d'armement permet donc surtout d'illustrer des différences de niveaux d'engagement financier entre les communes en lien avec des différences dans les doctrines d'emploi des policiers municipaux (horaires, travail de nuit et le dimanche, présence de brigade spécifique comme les cynophiles ou les motards, dimensionnement de vidéoprotéctions...).**

**Tableau 4 : Principaux indicateurs sur les dépenses des polices municipales en fonction de la catégorie d'armement utilisée par communes**

	<i>Nombre de communes concernées dans l'échantillon</i>	Dépenses d'équipement par agent et par an sur 2020-2024	Poids des polices municipales dans les dépenses de fonctionnement 2024
<b>Arme de catégorie C ou D</b>	105	4 200 €	2,1%
<b>Arme non létale de catégorie B</b>	187	5 846 €	2,6%
<b>Arme létale -catégorie B</b>	733	7 019 €	3,9%
<b>Ensemble</b>	<b>1 025</b>	<b>6 793 €</b>	<b>3,6%</b>

Source : données DGFIP et DLP AJ (Ministère de l'Intérieur), traitement OFGL, échantillon de 1 025 communes non touristiques ou de plus de 100 000 habitants, avec des agents de polices municipales armés.

L'observation des niveaux de dépenses d'équipement et des différences de poids de la police municipale dans les dépenses de fonctionnement, appuie le signe que l'armement fait partie d'un engagement global et d'une priorisation plus forte donnée à la police municipale dans ces communes aboutissant à des niveaux de dépenses en fonctionnement plus élevées.

Les dépenses d'équipement sur ce mandat, qui couvrent les équipements liés à l'armement mais aussi la vidéoprotection et surtout les infrastructures (bâtiments et réseaux) comme vu dans la partie précédente, sont en moyenne plus élevées aussi en présence d'armement légal : supérieures à 7 000 € par an et par agent contre 5 846 € pour les communes avec des armes non létales de catégorie B et 4 200 € pour les communes avec des armes de catégorie C ou D.

Le service de police municipale, lorsqu'il est doté de l'arme létale, occupe en effet une part plus importante dans les dépenses de fonctionnement totales de la commune : 3,9% en moyenne dans ces communes, contre 2,6% dans les communes avec d'autres armes de catégorie B et 2,1% dans les communes avec des armes des catégories C et D. L'engagement financier pour la police municipal au regard du budget communal global est donc plus important dans les communes avec des polices dotées de l'armement légal.

**Les disparités de niveaux de dépenses en fonction des catégories d'armement sont finalement le reflet de différents types de polices municipales avec des doctrines d'emploi qui varient et qui s'adaptent aux besoins des communes tels qu'identifiés par les exécutifs locaux, qui restent libres et autonomes dans la gestion de leurs polices municipales.**

## Précisions méthodologiques

### Constitution de l'échantillon de communes :

L'étude des enjeux financiers des polices municipales est rendue possible grâce à l'utilisation des comptes de gestion fournis par la DGFiP en présentation fonctionnelle. Les dépenses destinées aux « polices municipales » correspondent à la fonction 112 dans la nomenclature M14. Dans la nomenclature M57, les polices municipales sont regroupées avec les dépenses de police nationale et de justice des communes au sein de la fonction 11. Ces deux derniers postes étant marginaux en montant de dépenses dans la nomenclature M14 par rapport aux dépenses de polices municipales, nous avons décidé d'utiliser la fonction 11 de la M57.

L'utilisation des balances comptables en présentation fonctionnelle doit se faire avec prudence. Pour éviter les incohérences et réduire les différences d'appréciation dans la ventilation fonctionnelle entre les communes, plusieurs filtres ont été appliqués sur les comptes de gestion 2022 et 2023 pour constituer l'échantillon de communes :

- Présence de dépenses pour la rémunération du personnel
- Absence de dépenses dans le compte 6521 – Déficits des budgets annexes à caractère administratif
- Présence de dépenses d'investissement sur au moins une des 6 dernières années
- Présence de dépenses en compte 60636 – Habillement et vêtements de travail
- Distinction entre les comptes de rémunérations principales et les indemnités

Des filtres ont également été appliqués pour veiller à la présence de données sur les effectifs de policiers municipaux. Toutes les communes retenues ont au moins un policier municipal comme agent, ce qui définit la présence d'une police municipale sur la commune. Les communes avec uniquement des gardes-champêtres et/ou des ASVP sont de fait exclues. Un échantillon de 1 446 communes a ainsi été sélectionné pour l'étude précédente de l'OFGL. Cette étude part du même échantillon, pour lequel des filtres ont été appliqués sur les données des comptes 2024 ainsi que sur le recensement des policiers municipaux 2023, afin de supprimer les communes pour lesquelles les nouvelles données présentaient des incohérences. Celles-ci peuvent être dues à des changements de compétences (passage à l'intercommunalité), de périmètre (communes nouvelles), d'absence d'effectifs sur l'année, etc. Le nouvel échantillon compte 1 371 communes.

### **Estimation du volume global de dépenses de fonctionnement et d'investissement :**

L'analyse des balances fonctionnelles comporte plusieurs écueils : les limites liées aux choix opérés localement lors de l'inscription comptable dans les différentes fonctions (certaines dépenses peuvent être rattachées à des fonctions différentes), l'absence de représentation des communes de moins de 3500 habitants et l'impossibilité d'analyser les modes de financements partagés entre communes ou avec l'intercommunalité. Compte tenu de ces difficultés, produire le montant global des dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des polices communales et intercommunales nécessite de procéder à une estimation en fixant des hypothèses.

La méthode utilisée par l'OFGL donne un ordre de grandeur utile mais qui reste estimatif. Cette méthode repose sur le calcul d'un niveau de dépense par agent pour chacune des strates de population de l'échantillon, excepté pour la strate des moins de 3 500 habitants. Une hypothèse a été prise concernant le niveau de dépenses par agent dans cette strate à partir des résultats obtenus pour les plus grandes. Les différents niveaux de dépenses par agent obtenus dans notre échantillon sont ensuite appliqués au nombre d'agents pour chacune des strates sur l'entièreté du territoire, et ce grâce aux données de recensement fournies par le ministère de l'Intérieur en 2023. Le montant total des dépenses est ensuite estimé par somme des montants obtenus par strate. La ville de Paris est intégrée dans cette estimation d'ensemble à partir de ses propres données financières (comptes de gestion, DGFIP).

Pour connaître le résultat en 2024 malgré l'absence de données de recensement des effectifs à la date de publication de l'étude, le taux de croissance des dépenses observé sur l'échantillon a été appliqué au montant global estimé pour 2023.

Pour les montants d'investissement, les inscriptions comptables des balances fonctionnelles ont été prises en compte car elles paraissent plus facilement ventilables que les dépenses de fonctionnement. De plus, cela permet de prendre la variabilité de ces dépenses d'une année sur l'autre. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le niveau de dépenses moyen par agent et par an sur la période observé sur les communes de moins de 5 000 habitants dans les comptes en présentation fonctionnelle pour les polices municipales est appliqué aux nombres d'agents de la strate des communes de moins de 3 500 habitants chaque année.

## **L'OFGL, lieu de partage et de réflexion sur les finances et la gestion publique locales**

Créé par la loi NOTRE du 7 août 2015 et placé sous l'autorité du Président du Comité des Finances Locales, l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) est le lieu de partage et de réflexion entre les différentes parties prenantes aux finances et à la gestion des collectivités territoriales. Il a pour mission de collecter, d'analyser et de diffuser des informations sur les axes thématiques fixés par son Conseil d'orientation, composé d'élus et de représentants de l'État.

L'OFGL bénéficie du soutien et de l'expertise des membres de son Comité scientifique et technique. Il est composé d'administrations centrales et d'organismes publics, d'associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, ainsi que d'établissements financiers spécialisés et de personnalités qualifiées (universitaires, administrateurs territoriaux et experts).

### **Dans la collection *Cap sur***

[Les finances des communes et intercommunalités en 2021 - n°18, novembre 2022](#)

[Les déterminants des disparités d'investissement communal sur le dernier mandat - n°19, décembre 2022](#)

[La contribution fiscale des entreprises aux services publics locaux - n°20, mars 2023](#)

[Les investissements scolaires des collectivités locales – n°21, octobre 2023](#)

[Les finances des communes et intercommunalités en 2022 – n°22, novembre 2023](#)

[Les coûts de fonctionnement des bibliothèques municipales – n°23, février 2024](#)

[L'encours de dette des collectivités locales – n°24, juillet 2024](#)

[L'ampleur des investissements locaux actuels – n°25, octobre 2024](#)

[Les enjeux financiers des polices municipales – n°26, octobre 2024](#)

[Les finances des communes et intercommunalités en 2023 – n°27, novembre 2024](#)

[La péréquation dans les finances du bloc communal – n°28, juillet 2025](#)

**La reproduction de tout ou partie de la présente publication doit s'accompagner de la mention « Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales » ou « OFGL ».**

Observatoire des Finances  
et de la Gestion publique Locales

[contact@ofgl.fr](mailto:contact@ofgl.fr)



**Site internet**

[www.collectivites-locales.gouv.fr/ofgl](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/ofgl)



**Plateforme de données partagées**

[data.ofgl.fr](http://data.ofgl.fr)

 Retrouvez-nous aussi sur LinkedIn®